

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AMATEURS DE PICARDIE
Règlement de la bourse aux animaux
Salle des sports place Léon Bacquet
Le 31 octobre 2020

ARTICLE 1 :

L'exposition, organisée par l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie (AAAP), est ouverte à tous les aviculteurs suivant le règlement général de la SCAF. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués ou tatoués de 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 sauf les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement. Pour les volailles préciser **s'il s'agit de naines ou grandes races.**

ARTICLE 2 :

Calendrier de l'exposition

Samedi 7h 30 à 8h 45	Enlogement
Samedi 9h /12h et 14h /17h	Ouverture au public

ARTICLE 3 :

Clôture des inscriptions.

Les feuilles d'engagement devront parvenir, avant le **15 octobre 2020** accompagnées obligatoirement du montant des droits d'inscription à l'ordre de l'AAAP à :

Monsieur LIEVIN Maurice , 8 rue du Châtel : Petit Handicourt 80290 HESCAMPS

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions une fois le nombre maximum de sujets atteints.

ARTICLE 5 :

Un registre des ventes sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être conservé pendant un an par l'organisateur afin de le présenter aux services vétérinaires en cas de besoin.

Le prix de vente devra figurer sur les demandes d'engagement et sera majoré de 15 % au profit de la société organisatrice et inscrit au catalogue.

Il ne pourra être vendu des sujets sans l'intervention d'un commissaire.

ARTICLE 6:

Les publicités des exposants ne seront pas acceptées sur les cages.

ARTICLE 7 :

Les animaux exposés doivent être la propriété de l'exposant. Ils doivent être transportés dans des emballages solides, propres, sains, aérés, suffisamment vastes pour subvenir à leur confort ; les nom, adresse, numéro de téléphone, de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux.

Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la D.D.P.(Direction Départementale de la Protection des Populations)en particulier les volailles et les pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NEWCASTEL. L'ordonnance ou la facture du vaccin et l'attestation sur l'honneur seront remis au plus tard à l'enlogement. Les sujets soupçonnés de maladie seront placés dans un local infirmerie.

En cas d'accident grave survenu à un animal (exemple : fracture) le propriétaire sera consulté et le concours éventuel d'un vétérinaire dema

ARTICLE 8 :

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue, la nourriture des animaux.

Il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, échanges, erreurs et dommages de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 :

Par inscription, tout exposant adhère au présent règlement et s'y conforme. Le Comité de l'exposition se réserve le droit de ne pas admettre toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

ARTICLE 10:Le Président de l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie et le Commissaire Général sont seuls habilités à prendre toute disposition nécessaire à la bonne tenue de l'exposition.

Le Président
Maurice LIEVIN

Le Commissaire Général
Benoit BOUCHER